☐À L'USAGE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
DATE DE RÉCEPTION :
N ^O DE RÉFÉRENCE :
N ^O DE GESTION DOCUMENTAIRE :

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE

Site 32G15-036

1. IDENTIFIC	CATION DU REQUÉRANT
NOM: M	linistère des Ressources naturelles et de la Faune
ADRESSE: 88	80, chemin Sainte-Foy, 4 ^e étage
Q	tuébec (Québec)
CODE POSTAL:	G1S 4X4
N ^O TÉLÉPHONE	: (418) 627-6292 #5383 N ^O TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-4264
RAISON SOCIALI	E DE L'ENTREPRISE :
NUMÉRO AU FIC	CHIER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) : 1837-3753
RESPONSABLE I	DU PROJET : Claude Langevin, ing.
ADRESSE : Mêm	ie
N ^O TÉLÉPHONE :	: Même N ^O TÉLÉCOPIEUR : Même

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICA	TION ET LOCALISA	TION DE L'EXPLO	ITATION		
RAISON SOCIALE D	E L'EXPLOITATION	:			
NUMÉRO AU FICHIE	ER CENTRAL DES E	NTREPRISES :			
ADRESSE CADAST	RALE:				
N ^O de lot (s)	: TNO				
Rang :					
Cadastre de	: Canton d	e Levy			
Coordonnées	s U.T.M. Nad 83 : 51 9	9250 Est, 5520830	Nord zone 18	, voir plan en anno	exe
Municipalité :	Baie-Jam	es			
Municipalité ı	régionale de comté :	Jamésie			
COCHER LE STATU		ROPRIÉTAIRE XPLOITANT			
	om et adresse du ou des copie de tout docume exclusifs.			corde au requérant	des droits

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITA	TION DE :	mètres
Fout territoire zoné par l'autorité municipale po commerciales ou mixtes : commercial, service		
commerciales ou mixtes : commercial, service	e et nabitation	> 150
Fournir le plan de zonage (pas de plan	selon la municipalité)	
ndiquer le zonage		
- du terrain : Forestier		
- des terrains voisins: Forestier		
Foute habitation : (identifier le propriétaire)		
nom:		> 150
- adresse :		
Toute école ou autre institution d'enseign établissement au sens de la <u>Loi sur les servic</u> e	nement, tout terrain de camping ou tout es de santé et les services sociaux.	> 150
Préciser :		
Tout ruisseau :		> 75
Foute rivière :		
Nom :		> 75
Fout fleuve :		
Nom :		> 75
De la mer :		
Nom :		> 75
	nt à un autre que le propriétaire du lot où se	
rouve la sablière :		> 35
Nom du propriétaire :		
- Adresse :		
-		
- Nº tél. :		
Tout marécage/milieu humide :		
Nom :		> 75
Toute batture :		
Nom :		> 75
Tout lac :		
Nom :		> 75
Fout puits, source ou price d'agu qui alimente	un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau	
exploité par une personne qui détient le permi	is d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de	
environnement:		> 1 000
Nom de l'exploitant :		× 1 000
Adresse:		
Foute réserve écologique :		405
For the last of the		> 100
Foute voie publique :		. 05
Nom:		> 35
Distance entre les voies d'accès de la sablière	e et toute construction ou immeuble :	
		> 25
Largeur de la lisière d'arbres qui sera cor l'emprise de toute voie publique :	nservée intacte, entre l'aire d'exploitation et	> 35

PLAN DE L'AIRE D'EXPLOITATION

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3 du formulaire;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. DOCUMENTS À ANNEXER À LA DEMANDE

a) CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Certificat de la municipalité signé par le greffier ou du secrétaire-trésorier attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité.

Si l'exploitation est sise sur un territoire non organisé (TNO), un tel certificat délivré par la municipalité régionale de comté (MRC) doit être annexé au présent formulaire.

b) AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la <u>Loi sur la protection agricole.</u>

- c) Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - i. en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
 - ii. en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le Gouvernement du Québec, par le Gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
 - iii. en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).
 - iv. en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.
 - NOTE : Quelle que soit la forme de la garantie choisie, sa durée de validité doit couvrir non seulement la période d'exploitation mais aussi une période additionnelle de 800 jours.
- d) Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration autorisation le signataire à présenter au nom de la municipalité ou de la corporation, selon le cas, une demande de cette nature au ministère de l'Environnement.

5.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION		
5.1	Nature de la demande		
	Nouvelle exploitation Autres (spécifier) : Nouvelle exploitation Nouvellement	uveau CA adjacent au CA 7610-10-01-80479-00	
5.2	Nature des agrégats extraits : Gravier		
5.3	Usage projeté des agrégats : Entretien routier		
5.4	Taux de production annuelle : ± 20 000 tonnes métr	iques	
5.5	Aire d'exploitation		
	Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des a placés les équipements de concassage, de tamisa agrégats.		
	a) Superficie totale d'exploitation :	29 699 m ²	
	b) Superficie du sol à découvrir :	m ²	
	c) Superficie à excaver :	23 000 m ²	
	d) Épaisseur moyenne à exploiter :	5 m	
	e) Épaisseur maximum à exploiter :	6 m	
	f) Fournir le plan de l'aire d'exploitation conforme à l'ai	rticle 3 c)	
5.6	Calendrier d'exploitation		
	a) Date prévue du début des travaux :	1 ^{er} avril 2012	
	b) Date prévue pour la fin des travaux :	31 mars 2022	
	c) Horaire des opérations :	7h00 à 18h00	
	d) Nombre de jours d'opération par semaine :	lundi au samedi inclusivement.	
5.7	Le(s) procédé(s) utilisé(s) :		
Fourni	Chargement direct ⊠ Tamisage □ Autres (spécifier) : r :	Concassage	
– une	e description des équipements et la capacité nominale de	e ceux-ci;	
	plans et devis des équipements de concassage et de ta éduire ou éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou		
Compl	éter le tableau 1.		
5.8	Nappe phréatique		
	L'exploitation se fera totalement <u>au-dessus</u> de la nappe (minimum 1 mètre)	e phréatique :	
	oui M non M non L Le titulaire devra faire des tests à l'aide d'une per temps à un mètre au dessus de la nappe phréatique		
	Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de	e: mètres	
le sens d'éléva	un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterm de son écoulement. La détermination d'une échelle de tion (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), ssement de repères correspondants, identifiés sur le terra	référence unique pour toutes les données crête(s), etc) doit être appuyée par	
5.9	Informations additionnelles relatives à l'exploitation :		
	Le titulaire de bail devra enlever les terres de	découverte et le sol végétal de l'aire	
	d'exploitation sur une distance d'au moins 20 mètr	res des fronts sans toutefois excéder la	
	superficie requise pour l'exploitation prévue da	ns l'année. Le titulaire de bail devra	
	entreposer ces terres et le sol végétal à l'intérieur de l'aire d'exploitation. Le titulaire devra		
	identifier les points formant le périmètre du certifie	cat en installant des repères à hauteur	
	d'homme visibles en tout temps.		

6.	ME	SURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
6.1	mu hal sou	l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité nicipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une bitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, imettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement et en provenance la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).
6.2	ma de	'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, récage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et frayères de poissons.
6.3	d'e per	'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise au servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une sonne qui détient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement, rnir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.
6.4		sures de réduction des émissions de poussières lors des opérations de concassage et de nisage des agrégats :
	a)	Si oui, les décrire :
		N/A
	An - -	nexer à la demande les documents suivants : les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage les plans et devis des équipements d'aspiration et de dépoussiérage utilisés sur les concasseurs, séchoirs, convoyeurs, élévateurs, tamis et points de transfert.
	b)	Si non, pourquoi ?
		N/A
	c)	Indiquer le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur ? N/A

7.	AUTRES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS
7.1	Description des équipements de traitement des eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	N/A
7.2	Description des équipements d'entreposage de produits pétroliers, tels l'essence, l'huile à
1.2	moteur, l'huile hydraulique et autres hydrocarbures ou lubrifiants (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.
7.3	Description des équipements d'entreposage de déchets dangereux, tels les huiles usées, les solvants usés et autres hydrocarbures usés (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	Aucun entreposage de déchets dangereux ne sera toléré sur le site.
·	
8.	LA RESTAURATION
8.1	Usage actuel du terrain destiné à être exploité :
	Forestier
	Surface : Boisé : m² Déboisé (incluant excavé) : 29 699 _m²
	Excavé : <u>6500</u> m ² Autre : : m ²
0.0	Éngine qui de la cable à déconor : 1.45 am
8.2	Épaisseur du sol arable à décaper : ± 15 cm Volume total de terres de découverte : ± 4500 m³
8.4	Usage prévu du terrain après l'exploitation :
0.1	Codgo prova da torrain aproc respicitation.
	Forestier
Ī	

8.5	Pla	n de restauration (Indiquer la ou les options choisies) :	V
	a)	Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) : préciser	√
		Voir le plan de restauration en annexe 1.	
	b)	Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :	
	c)	Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus, au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets)	
	d)	Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans et devis complets)	
8.6	plar	ns le cas des options a ou b (qui n'exigent pas à prime abord de plans et devis), for de réaménagement du terrain avec des coupes transversales, si la nouvelle topogifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci : La pente de la surface exploitée sera d'au plus de 30° de l'horizontale : Oui, voir plan de restauration en annexe 1.	
		bien le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de te l'érosion (fournir les plans et devis complets)	errains et

8.7	Précision concernant la restauration :
	 Le sol végétal et les terres de découverte seront-ils conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalée lors de la restauration ? (Préciser sur le plan de restauration de l'aire d'exploitation).
	Oui.
	 la végétation, qui croîtra encore, deux ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :
	arbres :
	arbustes :
	herbacées :
	culture :
9.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES
	Annexe 1 : Plan de restauration du terrain
	Annexe 2 : Plan échelle 1 : 5 000 – Site 32G15-036
	Annexe 3 : Autorisation de signature
10.	DÉCLARATION DU REQUÉRANT
Déclar	ation du demandeur :
renseigen	arcel Tremblay, soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les gnements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux ces prescrites par le <i>Règlement sur les carrières et sablières (Q2-r.2)</i> et accepte de me conformer écifications de ce dit règlement.
Origi	nal signé par Marcel Tremblay le 28 février 2012 Date :
(Nom	du demandeur et de son représentant)
Déclar	ration du consultant engagé par le promoteur :
Je, déclare confort	, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur e que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et mes aux exigences prescrites par le <i>Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).</i>
	Date :
(Nom	et titre de profession)

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2)

ANNEXE 1

Site 32G15-036

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve à l'intérieur de l'aire d'exploitation lors et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

La restauration se fera progressivement dès que certains secteurs de la sablière ne seront plus nécessaires aux travaux d'exploitation.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en mai 2022, à moins que les besoins en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

ANNEXE 2

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les exploitants du site ont extrait à l'extérieur du certificat d'autorisation 7610-10-01-80479-00. Cette demande régularisera donc la situation. Elle est adjacente au certificat d'autorisation 7610-10-01-80479-00 déjà délivré pour le même dépôt. Nous demandons un 2^e certificat d'autorisation de moins de 3 hectares pour poursuivre l'exploitation de la gravière qui prend de l'expansion.